

***Bridgez en Savoie***

***Au CHÂTEAU DES  
COMTES DE CHALLES 3\****



**En demi-pension,  
boissons incluses,  
bridge inclus**



**Du 3 au 9 juillet 2022**  
**A partir de 825 €**  
**Avec Christine Koeck**

 **Bridge+**  
*Euriell & Gilles Quéran* **Voyages**

# Château des Comtes de Challes

Un hôtel de charme au cœur de la Savoie

Le château des Comtes de Challes est un hôtel de charme et un restaurant gastronomique situé à Challes les Eaux près de Chambéry, dans les murs de l'ancien château du XV<sup>ème</sup> siècle des Comtes de Challes. Cette vaste demeure et son parc de plus de 2 hectares offrent de très nombreuses possibilités pour les vacances. Un hôtel chaleureux pour apprécier les charmes de la Savoie. Son accès est aisé quel que soit le moyen de transport, se situant véritablement au carrefour des principaux moyens de communication autoroutiers, routiers, ferroviaires et aéroportuaires de Savoie. Ainsi Lyon est à peine à 100 km, Grenoble à 45 km, et Chambéry à 10 km. Situé également à 45mn d'Albertville, il se trouve aux portes des grandes vallées des Alpes.



## LES CHAMBRES

Cet hôtel a créé l'harmonie entre l'ancien et le contemporain et donné une touche châtelaine avec ses lits à baldaquin. Il possède des chambres de charme ou des suites (plus grande avec un salon), toutes pourvues d'un grand lit ou de lits jumeaux, selon votre choix, de la télévision et du téléphone. Les salles de bains sont équipées d'une baignoire ou d'une douche. Un coffre fort est disponible à la réception si vous le désirez. Les chambres se trouvent dans le bâtiment principal (à l'étage sans ascenseur) dans le parc en rez-de-jardin ou à l'étage (avec ascenseur)



## LA RESTAURATION

Un restaurant gastronomique à Challes les Eaux dans les Alpes (2 toques Gault et Millau 2014 et 3 fourchettes Michelin). Du petit déjeuner au dîner, de la mise en bouche au dessert, tout ce que vous dégusterez durant votre séjour est le produit des innombrables secrets de leur "Chef" Pascal Colliat.

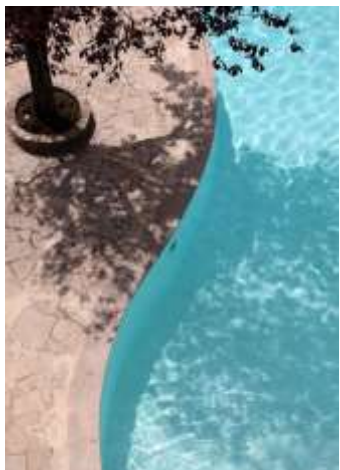
Un restaurant sélectionnant les meilleurs produits de Chambéry et sa région. Les légumes et fruits proviennent du marché de tous les jours. Chaque plat fait l'objet d'une attention et d'une présentation particulières qui font la renommée du restaurant et de la cuisine. Grands crus, vins typiquement locaux ou régionaux, le maître d'hôtel saura habilement vous conseiller en fonction de vos désirs et des plats choisis.



## LES PLUS DE L'HOTEL

Lors de votre séjour, vous profiterez d'un environnement exceptionnel avec son parc de 2 hectares, et selon la saison, de sa piscine chauffée très bien exposée. Une salle bien-être sera également à votre disposition (avec supplément sur réservation).

La cave du château avec visite guidée et dégustation le jour de l'arrivée. De superbes parcours de randonnées sont disponibles à la réception de l'hôtel. A proximité de l'hôtel : Golfs d'Aix-les-Bains et d'Annecy. Parking gratuit.



# Programme de Bridge

Ambiance - Détente - Qualité

Lors de votre séjour, nous vous proposerons des conférences sur le jeu de la carte ou les enchères, un tournoi quotidien avec livret de commentaires (homologué avec points d'expert). La remise des prix à la fin du séjour récompensera tous les participants (joueurs et non joueurs) pour leur assiduité et leur soutien ! Vous êtes seul(e) pas de soucis, nous vous trouverons un partenaire à votre niveau pour la semaine ! Attention le programme suivant n'est pas définitif et est susceptible d'être modifié.

## Dimanche

Arrivée des participants - Installation dans les chambres

18 h 00 : Présentation de la semaine  
19 h 00 : Pot d'accueil servi au Chai  
19 h 30 : Dîner autour des tables d'hôtes  
20 h 30 : Tournoi

## Lundi

10 h 00 : Conférence  
16 h 00 : Tournoi  
22 h 00 : Entraînement

## Mardi

10 h 00 : Conférence  
16 h 00 : Tournoi  
Soirée Jazz

## Mercredi

10 h 00 : Conférence  
16 h 00 : Tournoi  
20 h 00 : Dîner avec animation

## Jeudi

10 h 00 : Conférence  
Après-midi : libre  
20 h 30 : Tournoi

## Vendredi

10 h 00 : Conférence  
15 h 00 : Tournoi  
20 h 00 : Dîner de remise des prix

## Samedi

Départ des participants dans la matinée

## Accès à l'hôtel

### En voiture

Un accès rapide par Lyon et les grandes villes de la région Rhône-Alpes.

#### De Paris et Lyon :

Autoroute A43 sortie Chambéry, puis N6 direction Albertville.

#### De Grenoble :

A41 sortie n° 20 St Baldoph, Challes les Eaux.

#### D'Annecy :

A41 sortie Chambéry puis N6 direction Albertville, sortie N°20 St Baldoph, Challes les Eaux



### En train

Gare de Chambéry - Challes Les Eaux : 10 minutes en taxi.

Paris : 3 heures en TGV.

Chambéry : 15 minutes.

Lyon et Genève : 1 heure



### En Avion

Aéroport de Chambéry puis 20 minutes en taxi

Aéroport de Lyon puis 1h en taxi



# Tarifs - Infos Pratiques

Excursions - Early Booking

## LA REGION - Les excursions au départ de l'hôtel

### Si vous ne jouez pas au bridge, ou entre deux animations :

**Golf d'Aix-les-bains** à une vingtaine de kilomètres de l'hôtel  
95 Avenue du Golf, 73100 Aix-les-Bains  
04 79 61 23 35  
[www.golf-aixlesbains.com/](http://www.golf-aixlesbains.com/)



### À découvrir ou redécouvrir...

**Visite guidée de Chambéry (capitale historique de la Savoie)** : cette visite vous permettra de découvrir les témoignages du prestigieux passé de la ville. Le centre historique, avec ses façades colorées d'inspiration piémontaise, ses allées secrètes et ses hôtels particuliers, le château des Ducs de Savoie et l'émblématique fontaine vous feront voyager dans le temps.

**Visite d'Annecy et déjeuner croisière sur le Lac (Journée entière)** : Visite guidée pédestre à Annecy. Le lac d'une couleur turquoise et les canaux parcourant la vieille ville ont valu le nom « Venise des Alpes » à Annecy. Les pittoresques rues médiévales, les traboules et les passages secrets vous font voyager dans le passé. Déjeuner croisière sur la libellule, 2h de navigation



**Croisière sur le lac du Bourget et visite de l'Abbaye d'Hautecombe (demi-journée)** : La traversée du plus grand lac naturel de France vous donnera l'occasion d'admirer des paysages majestueux. Escale à Hautecombe et visite audio guidée de l'Abbaye d'Hautecombe, magnifique abbaye cistercienne datant du XIIème siècle. Village perché, maisons XVIème-XVIIème, église XIIème.



## NOS TARIFS 2021

Séjour en chambre double	825 €
Séjour en chambre simple	1025 €
Supplément en suite (par chambre)	350 €
Supplément en pension complète	220€
Assurance annulation	4.5 %

### Nos prix comprennent :

Le séjour en 1/2 pension (boissons incluses) dans la catégorie de chambre choisie  
Toutes les animations bridge (conférences, tournois, entraînements)  
Le dîner de remise des prix boissons incluses  
Une soirée animation pendant la semaine

### Nos prix ne comprennent pas :

Le transport jusqu'à l'hôtel  
L'assurance annulation  
Vos dépenses personnelles  
La taxe de séjour à régler sur place  
Les excursions en options

## NOS COORDONEES

### Renseignements et Réservations :

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - BP 80101 49101 Angers cedex 02

Tel : 02.41.37.04.74 - Fax : 02.41.37.01.48 - Licence : 049120005

Mail : [euriell@bridgeplus.com](mailto:euriell@bridgeplus.com) - Site : [www.bridgeplus.com](http://www.bridgeplus.com)

# Bulletin d'inscription Challes-les-Eaux

(1) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

(2) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

(1) N° FFB : \_\_\_\_\_ Classement : \_\_\_\_\_ Fumeur :  oui  Non

(2) N° FFB : \_\_\_\_\_ Classement : \_\_\_\_\_ Fumeur :  oui  Non

## Nom, dates et options du séjour choisi : (selon brochure)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Suppléments désirés :

Chambre individuelle  (je m'engage à payer le supplément) Assurance annulation

## Conditions d'annulation (par personne, en fonction du montant global du séjour) :

60 € plus de 45 Jours avant le départ (non remboursable)  
25 % de 44 à 30 jours avant le départ  
50 % de 29 à 20 jours avant le départ  
75 % de 19 à 8 jours avant le départ  
100 % moins de 8 jours avant le départ  
100 % pour non présentation au départ

Acompte 40 % du montant de votre séjour + assurance annulation : \_\_\_\_\_

Je règle mon acompte par Chèque / par Carte bancaire\* (sauf American Express et Diner's Club)

N° \_\_\_\_\_ Exp. Fin : \_\_\_/\_\_\_

**3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte** \_\_\_\_\_

\* J'autorise Bridge Plus Voyages à prélever le montant de mon acompte ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au verso et des conditions d'annulation.

J'autorise  Je n'autorise pas Bridge Plus à utiliser mes données (mail, adresse postale) à des fins publicitaires d'email ou de promotion « papier ». Bridge Plus s'engage à ne pas commercialiser mes coordonnées.

## Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - BP 80101 - 49101 Angers cedex 02  
tel : 02.41.37.04.74 - Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 29  
Email : [euriell@bridgeplus.com](mailto:euriell@bridgeplus.com) - Site : [bridgeplus.com](http://bridgeplus.com)

**Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter en extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Conformément aux articles L211-4 et L211-15 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, ainsi que les modalités de réservation ou de paiement des voyages sont indiquées dans le cadre d'un bulletin hebdomadaire.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'opération, constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au verso du présent document, les conditions, modalités particulières et prix de voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'opérateur, seront conclusifs dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document conclusif, signé et daté par l'opérateur, l'informateur public, visé par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera suivi de signature dans un délai de 24 heures à compter de sa émission.

En cas de conclusion de contrat, le client ainsi que ses représentants sont préalablement tenus d'acquiescer les faits qui, en résultent. Lorsque ces faits entraînent les montants indiqués dans le présent document, les montants indiqués dans le présent document seront conclusifs.

Bridge Plus Département Voyages n'a soussigné après de la compagnie HICCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est assurée par la Caution Régionale de Caillé Agricole Mutual de l'Azay et du Maine, 40 rue Primatius, 72000 LE MANS.

**Statut du Code du Tourisme.**

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-4, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être accompagnées de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour la coupe auquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont définies par le présent article.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et en la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments caractéristiques des prestations fournies à l'occasion de voyage ou de séjour tels que :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son statut ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour;
- 4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique ou vers des régions touristiques ou des zones de pays d'accueil;
- 5) La nature de repas fournis;
- 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour;
- 8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de tous révisions, éventuelle de date, facturation au verso des dispositions de l'article R211-10 ci-après;
- 9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou taxes différenciées en matière de services tels que ceux d'embarquement, de débarquement, d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour temporaire, taxes de port, de transit, de passage, de visa ou de permis d'entrée dans le pays d'accueil;
- 10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix; en tout cas de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30%, 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour;
- 11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;
- 12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour lésion ou pour non-exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signée par lui, éventuellement à l'organisateur du voyage et en présence de services consulaires;
- 13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réclamation du voyage ou du séjour est faite à son adresse minimale de participation, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-4 ci-dessus;
- 14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle;
- 15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous;
- 16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;
- 17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soustrait par l'acheteur (nombre de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus;
- 18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur;
- 19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant le date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'obtenir toute assistance au contact avec le vendeur;
- b) Pour les voyages et séjours de minimum 14 jours, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'office ou le responsable sur place de son séjour;
- 20) La clause de réclamation et de remboursement ainsi que les autres termes pertinents par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-4.

Article R211-9 : L'acheteur peut signer un contrat à un consommateur qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au consommateur, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'un annulation, ce délai est porté à quinze jours.

Cette condition n'est soustraite, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision des prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tout à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le moment des frais de transport et taxes y afférentes, et les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, le part de prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises reconnu comme référentiel lors de l'établissement des prix figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il met en œuvre l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat prévoyant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute distribution de prix vient en déduction des sommes versées éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement différé par ce dernier excède le prix de la prestation initiale, le temps prévu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit l'acheteur l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement causés, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, en ce cas, une information au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation avait intervenu de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat originellement prévu par le consommateur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions nécessaires sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en support éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation en remplacement ou si celle-ci est moins intéressante que celle initialement prévue, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans les conditions prévues par les juges compétents vers le lieu de départ ou vers un autre lieu équivalent aux deux précédents.

Les dispositions du présent article ne sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-4.